



Comptes annuels 2015



SOMMAIRE

	Page
Avant-propos	4
Comptes annuels	16
Bilan	16
Compte d'exploitation	17
Annexe	19
1 Bases et organisation	19
1.1 Forme juridique et but	19
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie	19
1.3 Indication des actes et des règlements	19
1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature	19
1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance	20
1.6 Employeurs affiliés	20
2 Membres actifs et rentiers	21
2.1 Assurés actifs	21
2.2 Bénéficiaires de rentes	22
3 Nature de l'application du but	23
3.1 Explication des plans de prévoyance	23
3.2 Financement, méthodes de financement	24
3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance	25
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	25
4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26	25
4.2 Principes comptables et d'évaluation	25
4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes	25
5 Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture	26
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances	26
5.2 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations	27
5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	27
5.4 Développement du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes	28
5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques	29
5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle	29
5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel	30
5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	30
6 Explications relatives aux placements de la fortune et au résultat net des placements	30
6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement	30
6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante.	32
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur	32
6.4 Présentation des placements par catégorie	33
6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)	35
6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)	35
6.7 Explications du résultat net des placements	35
6.8 Explications des frais de gestion de la fortune	38
6.9 Explications des placements chez l'employeur	40
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	40
7.1 Bilan	40
7.2 Compte d'exploitation	41
8 Demandes de l'autorité de surveillance	43
9 Autres informations relatives à la situation financière	43
9.1 Rétrocessions	43
9.2 Mise en gage d'actifs	43
9.3 Révision par l'Administration fédérale des contributions – demande de restitution de l'impôt anticipé sur les actions CTF MSCI Switzerland de SSgA	43
10 Evénements postérieurs à la date du bilan	43
Rapport de l'organe de révision	44

AVANT-PROPOS

Rapport du Président du Conseil de fondation sur le douzième exercice de la fondation Prévoyance professionnelle Swissport (PPS).

Taux historiquement bas: les années fastes sont révolues

L'exercice 2015 a été marqué par des tensions géopolitiques et des incertitudes économiques. Une série d'événements a lourdement pesé sur les marchés financiers: le conflit en Syrie, les interrogations autour de la sortie de la Grèce de l'UE, les inquiétudes suscitées par la croissance chinoise, la politique relative aux réfugiés et les attentats de Paris.

L'action des banques centrales a également rejailli sur les marchés financiers. On retiendra notamment la décision de la Banque nationale suisse de supprimer, à la surprise générale, le taux plancher avec l'euro, et d'abaisser la marge de fluctuation du libor à trois mois CHF de 0,5%, la faisant passer dans la zone négative. Cette politique a entraîné une forte appréciation du franc suisse et un effondrement de la Bourse suisse.

Dans un environnement caractérisé par une volatilité élevée et des taux extrêmement bas, la performance globale moyenne de toutes les caisses de pension suisses s'est établie à 0,7% en 2015, un niveau nettement inférieur au rendement théoriquement nécessaire pour remplir les engagements de prévoyance.

L'exercice écoulé a été difficile aussi pour la PPS. Le rendement des placements s'est élevé à 0,49% (contre 6,37% l'année précédente).

Le Swiss Market Index (SMI), qui inclut les 20 principaux titres de la Bourse suisse, a reculé de 1,84% en 2015. Il a atteint son pic à 9527 points le 5 août 2015. Son plus bas se situait à 7900 points le 16 janvier 2015. Le SMI a enregistré son record historique au début de l'été 2007, avec 9531 points. Pour rappel: le SMI ne tient pas compte des dividendes distribués. Si ceux-ci étaient inclus, le rendement des actions suisses en 2015 atteindrait 1,15%.

Quelques mots à propos de notre degré de couverture: après la rémunération à 2% de tous les avoirs de vieillesse, notre degré de couverture s'élevait à 113,3% au 31 décembre 2015 (contre 115,4% l'année précédente). La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur se monte à 17,4% du capital de prévoyance et des provisions techniques. La réserve de fluctuation de valeur disponible atteignait environ CHF 90 millions à la fin 2015, soit 76% de la valeur cible.

Conseil de fondation

Fin décembre 2014, Ralf Müller a été élu tacitement à l'expiration du délai électoral de quatre semaines, afin de succéder à Philippe Crippa au poste de représentant des salariés du site de Genève. Il est entré dans ses fonctions le 1^{er} janvier 2015 et la durée de son mandat a été alignée sur celle des autres représentants des salariés, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2016.

Margrit Coimbra, membre du Conseil de fondation depuis de longues années et représentante des salariés du site de Zurich, a repris le mandat de P. Crippa en tant que vice-présidente au 1^{er} janvier 2015.

Sonja Eckerlin a pris sa retraite à la fin octobre. Elle s'est d'ores et déjà déclarée prête à mener à son terme son mandat jusqu'au 30 juin 2016 afin que le site de Bâle soit toujours représenté au Conseil de fondation.

Direction de la PPS

Markus Staudenmaier, gérant de la PPS depuis janvier 2009, est parti à la retraite le 31 mai 2015. C'est Elisabeth Müller qui a pris sa succession. Urs Ackermann conserve son rôle actuel de gérant adjoint. Depuis

décembre 2015, Christoph Bohren a rejoint les rangs de la direction. Nous sommes heureux de pouvoir continuer à compter sur la collaboration active de Markus Bleisch, conseiller à la clientèle depuis novembre 2009, de Claudia Sommer, conseillère à la clientèle depuis mai 2009, et de Reymond Früh, comptable depuis mai 2010, tous issus de PFS Pension Fund Services SA.

Un contrat de trois ans et demi, valable du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2015, nous liait à PFS SA. A l'issue d'un vaste processus de sélection, le Conseil de fondation s'est décidé le 10 février 2015 en faveur d'un nouveau contrat de cinq ans avec PFS, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Contrats d'affiliation

L'institution fondatrice de la PPS est Swissport International SA, Opfikon ZH (91), par acte de fondation du 15 septembre 2003. A la fin de l'exercice sous revue, la PPS disposait d'un contrat d'affiliation avec les huit sociétés suivantes:

- Swissport Group Services SARL, Baar ZG (31)
- Swissport International SA, exploitation de Zurich (1782)
- Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH (205)
- Careport SA, Opfikon ZH (87)
- Swissport International SA, exploitation de Bâle (476)
- Swissport International SA, exploitation de Genève (1074)
- GVAssistance SA, Le Grand-Saconnex GE (64)
- PrivatPort SA, Meyrin GE (9)

(= au total 3819 assurés actifs au jeudi 31 décembre 2015)

Groupe Swissport

En février 2016, HNA Group Co. Ltd. («HNA Group») a finalisé l'acquisition du groupe Swissport («Swissport») de PAI Partners S.A.S. («PAI Partners»). Swissport est devenue ainsi une entreprise autonome au sein de HNA Group. Swissport continue de fournir des services de manutention et de fret au sol de qualité élevée à ses clients des compagnies aériennes à travers le monde. HNA soutiendra la direction de Swissport dans l'application de son plan opérationnel et poursuivra le développement de sa présence mondiale.

HNA Group, classé au Fortune Global 500 et leader dans le secteur de l'aviation et du tourisme, a été fondée en 1993. D'un opérateur de transport aérien local, HNA Group est devenu, au cours des deux dernières décennies, un conglomérat multinational englobant aviation, direction d'aéroport, services financiers, immobilier, commerce de détail, tourisme et logistique. En 2014, HNA Group affichait 25 milliards USD de bénéfices, 72 milliards USD d'actifs, 11 sociétés cotées et plus de 110'000 employés dans le monde entier.

Hors effets de taux de change négatifs, les chiffres d'affaires ont augmenté en 2015 sous l'effet d'une hausse du nombre de vols traités de même que de la bonne tenue des services de manutention au sol et de fret aérien. Cette augmentation a été compensée en partie par la baisse du chiffre d'affaires du service de dégivrage des avions au quatrième trimestre et la diminution du volume de fret. En outre, d'importants contrats ont été renouvelés l'an dernier, alors qu'un service de manutention au sol a été racheté au Mexique et un service de ravitaillement des avions en carburant en Allemagne. La licence de manutention a pu être acquise pour Berlin. La stratégie de croissance dans les pays émergents s'est poursuivie par notre entrée sur le marché au Kazakhstan, suivie bientôt par l'Arabie Saoudite et le Ghana. Par ailleurs, nous avons abandonné le site de Londres Gatwick, déficitaire.

Swissport est le plus grand fournisseur au monde de services au sol et de fret dans l'industrie aéronautique. Chaque année, la société fournit des services à environ 230 millions de passagers et gère 4,1 millions de

tonnes de fret pour le compte de 835 sociétés clientes du secteur de l'aviation. Forte d'un effectif de plus de 61'000 personnes, Swissport est active dans plus de 290 stations réparties sur 48 pays sur les cinq continents et génère des produits d'exploitation consolidés de 3 milliards CHF

2015: douzième exercice

Le 1^{er} janvier 2015, la PPS comptait 3452 assurés actifs et 487 bénéficiaires de rentes (hors rentes pour enfants), un capital de prévoyance des assurés actifs de CHF 424 millions, un capital de couverture des rentes de CHF 230 millions et un degré de couverture de 115,4%. Elle a terminé son exercice annuel au jeudi 31 décembre 2015 avec 3819 assurés actifs et 548 bénéficiaires de rentes (hors rentes pour enfants), un capital de prévoyance des actifs de CHF 409 millions, un capital de couverture des rentes de CHF 256 millions, un degré de couverture de 113,3%, une rémunération des avoirs de vieillesse de 2% (année précédente: 3,75%) sur l'ensemble des capitaux de prévoyance et une performance de 0,49%.

Toutes les informations actuelles du Conseil de fondation, tout comme les règlements, les formulaires, les présentations, les rapports de gestion, les communiqués de presse et l'organisation sont publiés en français, allemand et anglais sur notre site Internet www.pv-swissport.ch. Veuillez consulter notre site régulièrement pour être à tout instant bien informé.

Des réunions d'information sur le rapport annuel 2014, sur l'incidence de la levée du cours plancher avec l'euro, sur l'exercice du droit de vote et les perspectives 2015 ont été organisées sur les trois lieux de travail de Bâle, Genève et Zurich (aéroport et siège de Glattbrugg, Flughofstrasse 55).

A Genève, un programme d'incitation à la préretraite, financé en totalité par l'employeur a été une nouvelle fois proposé. En 2015, 18 personnes ont ainsi fait le choix d'une préretraite.

A Zurich, un programme d'incitation à la préretraite, appelé «Option 2015 de SPZ», financé en totalité par l'employeur, a été proposé pour la première fois. En 2015, 20 collaborateurs ont opté pour la préretraite.

Durant l'exercice, la PPS n'a enregistré aucune entrée ou sortie collective.

Expertise actuarielle

Voici un résumé de l'expertise actuarielle effectuée par l'expert en caisses de pensions au 31 décembre 2015:

La PPS est une caisse de pension semi-autonome. Elle a réassuré les risques décès et invalidité depuis le 1^{er} janvier 2011. La prime de risque de 2,5% demeure inchangée en 2015.

L'effectif d'assurés actifs et le nombre de bénéficiaires de rentes ont augmenté de plus de 10% par rapport à l'exercice précédent. La part d'engagements de rentes par rapport au capital de prévoyance total et aux provisions a encore augmenté. Les calculs ont été effectués en fonction des bases LPP 2010 et de la table périodique, avec une projection pour 2016.

L'âge moyen des assurés est de 39,9 ans, ce qui est relativement bas comparé à une institution de prévoyance moyenne (environ 44,5 ans).

L'âge moyen des bénéficiaires de rentes de vieillesse s'élève à 66,6 ans, ce qui est relativement jeune puisque la caisse n'a été créée que le 1^{er} janvier 2004. Les départs à la retraite antérieurs sont restés dans la Caisse générale de prévoyance SAirGroup.

Les provisions techniques ont été constituées. Il s'agit de provisions pour sinistres en suspens, de provisions pour les changements à venir des bases techniques et de provisions pour pertes sur les retraites. En 2015, le processus de risque de la PPS était positif, comme en 2014, alors que le processus de retraite était négatif.

Résultat annuel 2015

En 2015, les prestations d'entrée se sont montées à CHF 11,3 millions (CHF 9,2 millions). Les prestations de sortie étaient supérieures au niveau de l'année précédente à CHF 20,0 millions (CHF 16,4 millions).

En 2015, la PPS a versé des rentes de vieillesse à hauteur de CHF 13,5 millions (CHF 12,1 millions). Les capitaux de vieillesse versés ont augmenté, passant à CHF 8,8 millions en 2015 (CHF 7,0 millions). La hausse des prestations de vieillesse est due à la croissance du portefeuille de retraités.

La rémunération du capital d'épargne s'est élevée à CHF 8,0 millions en 2015, contre CHF 15,2 millions l'année précédente.

Le nombre d'assurés a augmenté de 367 personnes (- 57). Le portefeuille de bénéficiaires de rentes de vieillesse a progressé et s'élève désormais à 483 (428); celui des bénéficiaires de rentes d'invalidité à 44 (42) et celui des bénéficiaires de rentes de conjoint à 21 (17).

Les cotisations d'épargne perçues sont plus élevées que les prestations réglementaires. Les prestations d'entrée sont inférieures aux prestations de sortie. A la différence de l'année précédente, la PPS présente ainsi une sortie de capital net. Les engagements de prévoyance ont aussi augmenté légèrement.

Au cours de l'exercice sous revue, les frais de gestion de la fortune se sont révélés inférieurs à ceux de l'année précédente, une fois encore.

Les frais d'administration de la PPS sont, conformément au contrat avec PFS, comptabilisés selon une échelle dégressive. Ils s'élèvent à CHF 237 par personne (CHF 247); ce montant englobe aussi les coûts de l'expert en caisses de pension, la révision ainsi que les traductions et les imprimés.

Placements

«Les marchés financiers»

En 2015, des événements marquants se sont produits dans le monde entier. Les marchés d'actions internationaux ont traversé d'intenses fluctuations et enregistré des résultats variables. Pour leur part, les actions suisses ont terminé l'année 2015 à un niveau pratiquement inchangé. Voici les principaux événements de l'année:

- La levée du cours plancher du franc suisse avec l'euro le 15 janvier 2015 a généré des turbulences sur les marchés des capitaux et les marchés monétaires. L'euro a chuté sous la parité à court terme, avant de regagner une partie du terrain perdu au cours de l'année. En parallèle, la BNS a introduit un taux d'intérêt négatif sur les avoirs en comptes de virement. Le rendement des obligations de la Confédération est négatif jusqu'à une durée de dix ans.
- La BCE a lancé en mars un programme de rachat de dette publique. Grâce à ce programme, les liquidités ont augmenté chaque mois d'environ 60 milliards d'euros sur les marchés. Cette approche a permis de prévenir la déflation et de soutenir les marchés d'actions. En décembre, la durée minimum du programme a été prolongée de six mois jusqu'à mars 2017.
- Le printemps a été suivi par une période de grande nervosité assortie de violentes fluctuations des cours. La crise grecque et le retournement tardif des taux directeurs aux Etats-Unis ont suscité la confusion.

C'est toutefois la Chine qui a focalisé les inquiétudes. Après le ralentissement de la croissance du PIB, l'effondrement boursier après la surchauffe du marché d'actions (-43%) durant l'été et la dévalorisation surprise du yuan chinois ont révélé la gravité de la situation. Des données conjoncturelles décevantes ont conduit la banque centrale chinoise à dévaluer la monnaie nationale et à mettre en place un plan de relance afin de regagner la confiance des investisseurs dans l'économie chinoise.

- En 2015, l'économie américaine a poursuivi sa reprise. Signe qui ne trompe pas, son taux de chômage est au plus bas depuis sept ans. L'incertitude a régné sur les marchés une bonne partie de l'année concernant la date à laquelle la Réserve fédérale augmenterait ses taux, jusqu'à la décision de Janet Yellen, le 16 décembre, de relever les taux de référence pour la première fois depuis 2006. Un découplage s'est donc opéré sur le plan de la politique monétaire par rapport aux autres grandes puissances économiques.
- En 2015, les placements dans les matières premières ont perdu 25% à 35% de leur valeur.
- Dans l'immobilier, une croissance constante de la valeur a également été enregistrée en 2015.
- Evolution des marchés en 2015: Actions Suisse (SPI) 2,7%, Actions Europe (MSCI Europe ex CH) – 2,7%, Actions Etats-Unis (MSCI Etats-Unis) 1,4%, Actions Japon (MSCI Japon) 9,0%, obligations Suisse (SBI Domestic AAA-BBB TR) 2,2%, USD en CHF 0,7%, EUR en CHF – 9,6%, pétrole (Brent, en USD) –35,9%, or (en USD) – 10,4%.

«Les marchés financiers / répercussion sur la PPS»

En 2015, le Conseil de fondation s'est encore impliqué intensivement dans les placements financiers. Il a suivi les événements qui ont marqué les marchés financiers, a analysé les répercussions sur la PPS et pris des mesures.

- Répercussions de la levée du cours plancher du franc suisse avec l'euro: Dans l'Information n° 35 du 18 février 2015, nous avons informé les assurés des répercussions provisoires de cette décision sur la PPS. Les réserves de fluctuation de valeur sont tombées fin janvier 2015 à CHF 82 millions, ce qui représentait 12,3% des engagements, en raison des fortes chutes de cours des actions et des placements en monnaie étrangère. Fin janvier, la perte comptable s'élevait à 2,54%, soit CHF 19,5 millions. Les plus fortes chutes ont été enregistrées dans la catégorie des actions et des placements en monnaie étrangère. La couverture des risques de change avec le dollar américain et le yen a permis de limiter les pertes de valeur. Par conséquent, les réserves de fluctuation de valeur sont tombées à CHF 82 millions fin janvier 2015, contre CHF 103 millions fin 2014, ce qui correspondait à 12,3% des engagements (contre 15,4% fin 2014).
- La performance des placements était inférieure de 8% à celle de l'année précédente (5,5%), à -2,5%. Ce recul s'explique par le rendement négatif de l'ensemble des placements en actions à l'exception des actions Pacifique (2,4%) et des obligations étrangères. Grâce aux obligations Suisse (2,1%), à l'immobilier (7,5%) et aux prêts hypothécaires (1,5%), un rendement tout juste positif a pu être atteint.
- Malgré une répartition intelligente de nos liquidités, nous n'avons pu éviter le taux négatif de 0,75% imposé par la BNS que dans une mesure limitée. Même le Syz Money-Market Fund (CH) enregistrerait en fin d'année une performance négative de 0,12%.
- Dans les placements en matières premières, nous avons aussi enregistré des pertes importantes. Le 17 juillet 2015, les deux placements dans des fonds Pictet ont été complètement supprimés. Le comité de placement a décidé de ne pas réinvestir les liquidités en USD résultant de ce désinvestissement, jusqu'à la décision, en septembre, concernant le maintien de cette catégorie de placement dans la stratégie de placement.
- Pour les prêts hypothécaires des assurés avec taux d'intérêt fixe, la PPS offre des durées de 3 et 10 ans, à des conditions extrêmement attrayantes. Le Conseil de fondation poursuit sa stratégie qui consiste à proposer aux assurés de la PPS des prêts hypothécaires à taux variable ou fixe, à des conditions préférentielles particulièrement avantageuses. Pourtant, il n'a pas été possible d'atteindre la valeur de 5% fixée dans la stratégie de placement. C'est la raison pour laquelle le Conseil de fondation s'est penché sur le montant de la part de cette catégorie de placement lorsqu'il s'est réuni en septembre.

- Le Conseil de fondation considère l'immobilier comme le vecteur de performance de l'avenir, doté en outre d'un effet stabilisateur. Il a donc décidé d'investir dans le Groupe de placement SPF Immobilier Suisse de la banque Notenstein et a souscrit 10'000 parts à CHF 1'000 pour une valeur totale de CHF 10,0 millions. Le délai de souscription arrivait à échéance le 17.09.2015. Sans surprise, l'émission a été sursouscrite 2,7 fois. Des parts équivalant à une valeur totale de 3,7 millions de francs ont été attribuées à la PPS. Le Conseil de fondation a également décidé d'augmenter les placements et a souscrit 1440 parts disponibles dans la Fondation de placement Adimora pour un montant de CHF 1.548 million et 1185 parts pour un montant de CHF 1.556 million dans la Fondation de placement Turidomus. Fin 2015, la valeur de l'immobilier Suisse représentait 30% des placements.

«Stratégie de placement (Strategic Asset Allocation ou SAA), risque de change et réserve de fluctuation de valeur»

- Le 22 septembre 2015, le Conseil de fondation a adopté une nouvelle stratégie de placement (SAA) valable à partir du 1^{er} décembre 2015. Après en avoir débattu, le Conseil de fondation a décidé à l'unanimité de réduire la part de prêts hypothécaires de 5% à 3%. Les 2% ainsi libérés ont été utilisés pour porter la part d'actions Suisse à 9%. Le Conseil de fondation est très critique vis-à-vis des matières premières. Les matières premières, n'étant que faiblement corrélées aux actions, pourraient adopter une évolution anti-cyclique. Or cette hypothèse ne s'est pas avérée durant la crise financière. Les matières premières ne fonctionnent pas comme des bouées de sauvetage. Le Conseil de fondation a donc décidé de supprimer totalement les 5% de matières premières de la SAA, pour augmenter l'immobilier Suisse en le portant à 32%. L'immobilier Suisse, outre les actions, est la seule catégorie de placement qui permet encore d'obtenir des rendements nettement positifs. Par conséquent, le Conseil de fondation est unanimement d'avis, pour de bonnes raisons, de dépasser la valeur maximale de 30% prévue dans l'OPP 2.
- Le 22 septembre 2015, le Conseil de fondation a décidé d'augmenter à 75% le taux de couverture des monnaies principales que sont le dollar US, l'euro et le yen pour les actions. Le risque de change non couvert a donc été réduit de 20% – 25%.
- Par ailleurs, des marges de fluctuation asymétriques ont été définies dans la stratégie de placement (laissant plus de marge vers le bas que vers le haut). En cas de crise, les organes de la PPS doivent avoir la possibilité d'attendre un peu avant de procéder à un rééquilibrage.
- A la suite du remaniement de la SAA, le montant de la réserve de fluctuation de valeur a été vérifié. Son montant est déterminé selon la méthode économique-financière. Elle est calculée pour une période de deux ans avec un niveau de sécurité de 98% et représente 17,4% des engagements de la PPS.

Degré de couverture

La répartition globale de la fortune de la PPS et le degré de couverture actuel sont publiés tous les mois, à partir du 20 du mois consécutif sur notre site www.pv-swissport.ch, sous «Performance». Au 31 décembre 2015, le degré de couverture s'établissait à 113,3% (contre 115,4% l'année précédente).

Flux de trésorerie

En 2015, l'afflux de capitaux provenant des cotisations et des prestations d'entrée a été pour la première fois inférieur aux dépenses relatives aux prestations et aux versements anticipés. La somme des flux de trésorerie réglementaires est pour la première fois négative. Ce résultat s'explique par l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires de rentes. Au 31.12.2015, il se montait à 548 (hors rentes pour enfants) contre 3819 assurés actifs, soit un rapport d'à peine 1 à 7 cette année encore.

Détermination de l'intérêt

Rémunération des avoirs de vieillesse en 2015

Il n'a malheureusement pas été possible de maintenir le taux d'intérêt de 3,75% de l'an passé du fait des rendements obtenus cette année. Il est très important pour le Conseil de fondation que les assurés actifs puissent participer de manière appropriée au rendement. Pour cette raison, il a décidé le 13 novembre 2015 de rémunérer les avoirs de vieillesse à un taux de 2,0%, jugeant que la situation économique de la fondation le permettait. Compte tenu des rendements très modestes obtenus de janvier à octobre 2015 et des dispositions légales, une rémunération plus faible aurait aussi été justifiée.

Détermination du taux d'intérêt de la fondation pour 2016

Le Conseil de fondation ne prendra sa décision concernant les intérêts 2016 que vers la fin 2016. Il a une nouvelle fois choisi cette procédure parce qu'il est difficile d'établir des prévisions fiables sur l'évolution des marchés des capitaux, le «troisième cotisant».

Le Conseil fédéral a décidé le 28 octobre 2015 de fixer à 1,25% le taux d'intérêt minimal LPP pour l'année 2016 (contre 1,75% l'année précédente). Ce taux d'intérêt minimal n'a pas d'effet obligatoire pour l'avoir de vieillesse surobligatoire.

Taux d'intérêt de mutation 2016

Comme durant les années 2004 à 2007 et 2009 à 2015, la PPS inclura un taux d'intérêt de mutation de 0% pour les versements en cours d'année (sortie, retraite). Les éventuels arriérés seront fonction de l'intérêt de la fondation déterminé pour 2016.

Taux d'intérêt projeté à partir de 2016

Pour l'extrapolation des prestations futures que vous trouvez sur votre certificat d'assurance sous «Prestations prévisionnelles» (vieillesse, invalidité et décès), un taux d'intérêt projeté inchangé de 1,5% continue d'être appliqué.

Adaptations des rentes pour 2015

Lors de la réunion du 13 novembre 2015, le Conseil de fondation a décidé de ne pas ajuster les rentes au 1^{er} janvier 2016 ni d'octroyer de prestations supplémentaires. Cette décision repose sur le degré de couverture actuel, avec des réserves de fluctuation de valeur non entièrement constituées, ainsi que sur l'intérêt crédité sur le capital de couverture de nos bénéficiaires de rentes, soit 3% (avant le 1^{er} janvier 2013: 3,5%).

Cette décision se base en outre sur le bilan de générations déséquilibré sur douze ans, qui présentait au 31 décembre 2015 un solde (montant de transfert) d'environ CHF 14,0 millions au profit des rentiers et aux dépens des assurés actifs. Le calcul du montant de transfert tient compte des dix dernières années.

Le bilan de générations présenté dans les comptes annuels depuis le début des activités de la PPS en 2004 (comptes annuels 2015: page 25, en haut) montre dans quelle mesure les bénéficiaires de rentes ont perçu une part du revenu réalisé supérieure à celle des assurés actifs. Dans le cadre du calcul, la somme de la rémunération technique du capital de couverture des rentes et de la provision pour longévité sont comparées à la rémunération de l'avoir d'épargne des assurés actifs. Les pertes sur les retraites ainsi que les dépôts dans le capital de couverture des rentes en cas de changements des principes techniques (p. ex. baisse du taux d'intérêt technique = augmentation du capital de couverture des rentes) ne sont pas pris en compte.

Pour rappel: la rémunération moyenne de l'avoire d'épargne des assurés actifs s'est montée à 2,46% au cours des douze dernières années (2004-2015), tandis que l'intérêt technique octroyé aux bénéficiaires de rentes sur le capital de couverture correspondait à 3,5% jusqu'à fin 2012, puis à 3% à partir de 2013, ce qui correspond à une moyenne de 3,33%.

L'égalité de traitement de tous les assurés est prescrite par la loi et correspond également à la volonté du Conseil de fondation. Pour l'assurer, nous devons nous baser sur un bilan de générations équilibré. Le Conseil de fondation a confirmé lors de sa réunion du 15 septembre 2014 la règle en vigueur pour la participation des rentiers au rendement excédentaire de la PPS selon laquelle les bénéficiaires de rentes ne participent au rendement excédentaire que lorsque le bilan de générations est équilibré. Le subventionnement déséquilibré des bénéficiaires de rentes par les assurés actifs n'est pas autorisé à long terme.

Pour rappel: les rentiers bénéficient d'une rente garantie à vie qui ne peut être garantie que par une rémunération définie de leur capital de couverture. Cet intérêt fixe s'oppose à la rémunération variable de l'avoire d'épargne des assurés actifs, qui change une fois par an. Cette rémunération variable a été inférieure chaque année depuis 2004, sauf en 2014.

Principe de la participation des bénéficiaires de rentes à un éventuel rendement excédentaire

Etant donné que les rentes de vieillesse LPP sont financées selon le système de capitalisation, il ne peut y avoir d'adaptations automatiques des rentes LPP, qui doivent être garanties pendant toute la durée résiduelle des rentes de vieillesse, contrairement aux rentes AVS, qui sont financées selon le système de répartition. Les capitaux de vieillesse épargnés sont consommés durant la période de versement des rentes. Les capitaux de vieillesse additionnés des revenus des capitaux (rémunération fixe) doivent suffire à financer les rentes durant toute la période de paiement de celles-ci.

Il est possible de faire profiter aux bénéficiaires de rentes des rendements excédentaires de leurs placements sous la forme de versements uniques durant les années où ils enregistrent une bonne performance, à condition que le bilan de générations soit équilibré et que les actifs bénéficient d'un taux d'intérêt supérieur au taux d'intérêt minimal LPP.

Cotisation de risque inchangée

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de réduire la cotisation de risque de 3,5% à 2,5%. Les assurés et l'employeur assument chacun pour moitié le paiement de cette cotisation de risque pour les prestations de la PPS en cas d'invalidité et de décès. Pour les assurés, cela signifie qu'à compter de janvier 2011, la cotisation de risque déduite du salaire ne s'élève plus qu'à 1,25% du salaire assuré (contre 1,75% précédemment).

Management de la santé Swissport

Le Conseil de fondation s'accorde sur le fait que l'activité du management de la santé est un service très précieux pour les assurés, de même que pour la PPS et l'employeur. Il a donc décidé lors de sa séance de septembre 2015 de maintenir l'aide annuelle de CHF 275'000 versée à Swissport International AG pour les années 2016 à 2018.

En 2015, pour la première fois depuis 2011, la part de salariés CCT suivis par le Case Management a diminué. En revanche, pour le site de Zurich et toute la Suisse dans son ensemble, le nombre de cas de maladie / accident professionnel / accident non professionnel a enregistré une hausse de 182 cas. Malgré cette augmentation, le nombre de rentes d'invalidité est resté assez stable, grâce au nombre élevé de réintégrations.

Réassurance des risques par PKRück pour six ans

Lors de sa réunion du 23 novembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de réassurer de manière congruente les risques d'invalidité et de décès auprès de PKRück pour les années 2011 à 2016 incluse. PKRück est un partenaire efficace et solide partageant le même objectif en termes de minimisation des sinistres ou des frais.

La coopération entre la PPS et PKRück est très positive. Elle porte avant tout sur le traitement des premiers cas de prestation. En 2016, le Conseil de fondation étudiera la question du renouvellement de ce contrat.

Concernant la prime d'assurance, PKRück intègre des frais de gestion d'environ CHF 250'000, soit environ CHF 65 par assuré actif. Jusqu'à présent, ces coûts étaient comptabilisés non pas en tant que frais de gestion, mais en tant que primes d'assurances.

Certificat de vie de nos bénéficiaires de rentes

La dernière demande de remise d'un certificat de vie par tous les rentiers date de 2011. Pour les bénéficiaires de rentes domiciliés en Suisse, ce certificat de vie peut être fourni par le biais de l'AVS. Pour les bénéficiaires de rentes domiciliés à l'étranger, ce certificat sera une nouvelle fois produit par écrit au cours de l'année 2016.

Frais de gestion de fortune à la PPS inférieurs à la moyenne

Une étude réalisée à la demande de l'Office fédéral des assurances sociales et publiée au début de l'été 2011 montre que les frais de gestion de fortune de la prévoyance professionnelle en Suisse s'élèvent à environ CHF 3,9 milliards par an, soit 0,56% de l'ensemble de la fortune de prévoyance. Ces frais varient entre 0,15% et 1,86% en fonction de l'institution de prévoyance.

Les frais de gestion de la fortune totaux de la PPS correspondent à environ CHF 1,5 million pour l'année 2015, soit un peu moins que l'an dernier, et représentaient 0,20% de la fortune globale (contre 0,22% l'année précédente). Si l'on déduit les charges remboursées, cela correspond à 0,19% de la fortune totale (contre 0,20% l'année précédente). Ces frais comparativement bas résultent des conditions avantageuses négociées par les acheteurs de placements de la PPS.

Les frais d'administration sont également bas à la PPS

En 2009, dans le domaine du deuxième pilier – indépendamment des frais de gestion de fortune susmentionnés – les frais d'administration généraux étaient de CHF 391 par assuré et par an. Selon une étude, ces charges ne peuvent être réduites que par des simplifications radicales.

Dans le cadre de la 15e enquête auprès des caisses de pension suisses réalisée par Swisscanto en 2015 pour l'année 2014, les frais de gestion se montaient encore à CHF 345 en moyenne pour les caisses de pension autonomes de droit privé.

Voici l'évolution de ces charges à la PPS: 2009 CHF 306, 2010 CHF 294, 2011 CHF 286, 2012 CHF 275, 2013 CHF 255, 2014 CHF 247 et 2015 CHF 237.

Missions de l'organe suprême de la PPS – contrôle interne

Le Conseil de fondation doit veiller à la mise en place d'un contrôle interne correspondant à la taille et à la complexité de la PPS.

Chargée de l'administration de la PPS, PFS applique depuis sa création en 2001 des contrôles internes qu'elle n'a cessé d'étendre au cours des dernières années conjointement avec l'organe de révision. L'organe de révision doit vérifier l'existence des contrôles internes et confirmer chaque année à la PPS que ceux-ci sont suffisants.

Le secrétariat établit au moins une fois par an, à l'attention du Conseil de fondation, un rapport sur l'avancement et la mise en œuvre des contrôles internes. Le dernier rapport a été présenté le 4 mai 2015, à l'occasion de notre 67e réunion du Conseil de fondation à Winterthour.

Stratégie et objectifs de la Prévoyance professionnelle Swissport

Les principaux enjeux résident dans le placement sûr et orienté vers le revenu de la fortune de prévoyance ainsi que dans l'évolution démographique de notre société dont l'espérance de vie ne cesse d'augmenter. Concernant les placements, le Conseil de fondation accorde de l'importance à une large diversification géographique et dans diverses catégories de placement; des catégories de placement peu compréhensibles et non transparentes sont évitées.

Dans ce contexte, le Conseil de fondation a décidé de réaliser une étude **Asset and Liability Management (ALM)** en 2015. Cette étude doit fournir des réponses aux questions suivantes:

- Quelle est la situation financière actuelle de la fondation?
- Combien coûtent les prestations qui doivent être financées?
- Quel est l'impact des chocs extérieurs sur notre capacité de financement?

Cette étude doit également permettre, au moyen de simulations, de faire le point sur le profil de risque, l'objectif de rendement, l'objectif de prestation et le taux d'intérêt technique.

Elle aidera à définir la stratégie de placement et les nouveaux facteurs de conversion et à déterminer s'il est opportun ou non de maintenir la réassurance des risques décès et invalidité.

Rétrospective du président sur l'année 2015

- L'analyse des risques menée par Complemta en 2015 a montré que la PPS était dans le vert.
- Nous avons remanié notre règlement des placements, le règlement de prévoyance et les Directives pour les hypothèques des destinataires – hypothèques fixes.
- La rubrique News de notre site est fréquemment consultée.
- Les activités quotidiennes se déroulent de façon harmonieuse, comme en a attesté KPMG dans son rapport sur la révision intermédiaire de fin octobre 2015, et nous dressons régulièrement des procès-verbaux descriptifs et détaillés.

Perspectives pour l'exercice 2016

Nouvelle légère croissance du plan de prévoyance «Standard Plus»

Au 1^{er} janvier 2016, 621 assurés (= 16,47% de tous les bénéficiaires) ont porté leur choix sur le plan de prévoyance «Standard Plus» dont la cotisation des salariés s'élève à 9% (au lieu de 6% avec le plan «Standard»). Au 1^{er} janvier 2015, on recensait 569 assurés, soit 16,45%. Le nombre d'assurés optant pour le plan «Standard Plus» a augmenté pour la neuvième année consécutive.

Projets

Au cours de notre dernière séance, la 70e du Conseil de fondation, qui a eu lieu le 12 février 2016, nous avons donné le coup d'envoi de notre étude ALM et obtenu des informations sur l'évolution des nouvelles bases

techniques LPP 2015. Cette évolution révèle une nouvelle progression de l'espérance de vie, en particulier chez les hommes, et une baisse de la probabilité d'invalidité.

L'étude ALM nous fournira des résultats utiles en plusieurs étapes.

- Le rendement attendu des placements est-il suffisant pour atteindre le rendement théoriquement nécessaire au financement de la fondation?
- Le taux de risque de la stratégie de placement est-il en adéquation avec la propension au risque de la PPS aujourd'hui et demain?
- Comment évoluera la stabilité de la fondation lorsque sa structure sera modifiée par l'augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes?
- Quel est l'impact des flux de trésorerie sur la stabilité?
- Quel est le niveau adéquat du taux d'intérêt technique: 2,5% ou 2,0%?
- Quelles mesures d'atténuation la PPS peut-elle se permettre de prendre?

Révision du règlement de prévoyance 2016

Au cours de sa séance du 13 novembre 2015, le Conseil de fondation a révisé sur quelques points le règlement de prévoyance, dont la nouvelle version est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Vous trouverez sur notre site Internet (www.pv-swissport.ch) la version du règlement de prévoyance valable à partir du 1^{er} janvier 2016.

PKS-Life

PKS-Life est une plate-forme en ligne proposée par la PPS qui permet à ses assurés d'obtenir des informations sur leur prévoyance et d'effectuer des simulations, avec le niveau de sécurité requis. Le code d'accès est imprimé sur le certificat de prévoyance. L'accès à PKS-Life devrait être possible au cours du 2^e trimestre 2016. Les assurés seront informés après la mise en ligne de la plate-forme.

Performance actuelle

Les investisseurs sont toujours confrontés à des conditions difficiles sur le marché. Les placements sans risque ne produisent plus de rendement, voire un rendement négatif. Dans ce contexte, jusqu'à la fin avril 2016, PPS a réalisé une performance de 0.62% sur sa fortune.

Remerciements

Je remercie la société fondatrice, les membres du Conseil de fondation, le gérant, les conseillers à la clientèle, le comptable, l'expert en caisses de pensions, l'organe de révision, l'Investment Controller et PFS pour leur travail toujours empreint d'engagement, de soin et de compétences envers notre fondation.

Avec mes salutations les meilleures
Peter Graf
Président du Conseil de fondation

COMPTES ANNUELS 2015

Bilan	Index Annexe	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
ACTIFS			
Placements	6.4	765'972'414	764'334'424
Liquidités et placements monétaires		24'808'768	34'640'239
Créances envers l'employeur	6.9	2'431'614	4'417'625
Créances envers des tiers	7.1.1	3'241'585	1'152'699
Obligations en CHF		108'174'062	99'114'468
Obligations Monde IFL hedged		40'056'643	41'424'785
Obligations en ME reste du monde		29'089'007	32'540'769
Obligations marchés émergents		29'597'619	29'452'526
Prêts hypothécaires	6.4.1	23'782'500	23'794'500
Actions Suisse		70'675'138	59'660'340
Actions Europe (y c. couverture du risque de change)		23'371'860	24'294'851
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)		37'552'283	37'837'550
Actions Pacifique (y c. couverture du risque de change)		24'255'586	23'803'802
Actions durables (y c. couverture du risque de change)		82'197'798	84'392'622
Actions marchés émergents		36'652'292	35'205'659
Matières premières (y c. couverture du risque de change)		0	24'855'994
Immobilier Suisse	6.7.1	230'085'659	207'745'995
Comptes de régularisation actifs	7.1.2	7'540'482	7'808'063
TOTAL DES ACTIFS		773'512'896	772'142'487
PASSIFS			
Engagements		5'762'101	2'542'184
Prestations de libre passage		4'309'554	1'954'932
Prestations en capital		1'411'720	565'903
Autres dettes	7.1.3	40'827	21'349
Comptes de régularisation passifs	7.1.4	238'568	174'927
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		677'565'364	666'764'813
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	408'544'218	423'632'581
Capital de prévoyance retraités	5.4	255'652'708	230'115'290
Provisions techniques	5.5	13'368'438	13'016'942
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	89'946'863	102'660'563
Capital de la fondation, fonds libres / découvert		0	0
TOTAL DES PASSIFS		773'512'896	772'142'487

	Index Annexe	2015 CHF	2014 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		29'811'817	29'466'755
Cotisations d'épargne des salariés		10'305'605	10'135'887
Cotisations d'épargne de l'employeur		14'297'035	14'072'173
Primes de risque des salariés		2'175'418	2'143'003
Primes de risque de l'employeur		2'195'239	2'161'003
Primes uniques et rachats	7.2.1	838'520	954'689
Prestations d'entrée		11'324'516	9'239'168
Apports de libre passage		8'446'198	7'738'324
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	7.2.2	2'878'318	1'500'844
APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		41'136'333	38'705'923
Prestations réglementaires		-23'977'887	-20'968'486
Rentes de vieillesse		-13'460'229	-12'030'331
Rentes de survivants		-462'400	-400'415
Rentes d'invalidité		-655'141	-581'935
Rentes pour enfants	7.2.3	-224'542	-219'730
Prestations en capital à la retraite		-8'779'424	-7'023'501
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-396'151	-712'574
Prestations de sortie		-19'988'833	-16'362'975
Prestations de libre passage en cas de sortie		-18'254'954	-13'477'649
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	7.2.4	-1'733'879	-2'885'326
DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-43'966'720	-37'331'461
Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-10'800'551	-24'798'080
Dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	23'084'324	17'368'433
Constitution de capitaux de prévoyance rentiers	5.4	-25'537'419	-24'616'876
Constitution de provisions techniques	5.5	-351'496	-2'396'644
Rémunération du capital d'épargne	5.2	-7'995'960	-15'152'993
Produits de prestations d'assurances		978'448	315'561
Charges d'assurance		-2'023'168	-2'005'996
Primes de risque		-1'660'246	-1'645'435
Primes pour frais de gestion		-245'215	-243'027
Cotisations au fonds de garantie		-117'707	-117'534
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE		-14'675'658	-25'114'053

	Index Annexe	2015 CHF	2014 CHF
Résultat net des placements	6.7	3'183'798	45'551'075
Résultat des liquidités et placements monétaires		-11'788	204'191
Résultat des obligations en CHF		2'228'690	6'975'994
Résultat des obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)		0	966'552
Résultat des obligations Monde IFL hedged		-1'199'084	3'340'909
Résultat des obligations en ME reste du monde		-3'003'633	3'009'008
Résultat des obligations marchés émergents		-4'391'063	-914'936
Résultat des prêts hypothécaires		359'306	427'203
Résultat des actions Suisse		3'701'217	7'012'300
Résultat des actions Europe (y c. couverture du risque de change)		-737'288	814'448
Résultat des actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)		-283'961	6'886'383
Résultat des actions Pacifique (y c. couverture du risque de change)		565'976	1'912'349
Résultat des actions durables (y c. couverture du risque de change)		-1'721'031	12'658'955
Résultat des actions marchés émergents		-4'964'619	2'967'594
Résultat des matières premières (y c. couverture du risque de change)		-2'648'485	-10'186'341
Résultat de l'immobilier Suisse	6.7.1	16'808'490	11'113'548
Frais d'administration des placements	6.8	-1'463'963	-1'599'098
Intérêts sur les prestations de libre passage		-54'966	-37'984
Autres produits		10'100	13'155
Autres frais	7.2.5	-297'000	-297'000
Frais d'administration	7.2.6	-934'940	-978'113
Administration générale		-838'652	-903'954
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-77'394	-72'819
Autorités de surveillance		-18'894	-1'340
Excédent des produits / charges			
avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-12'713'700	19'175'064
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	12'713'700	-19'175'064
Excédent des produits / charges		0	0

ANNEXE

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La «Prévoyance professionnelle Swissport» (PPS) est une fondation créée par Swissport International SA au sens des art. 80 ss. CC et 331 CO, et de l'art. 48, al. 2, LPP. La fondation a son siège à Opfikon, au domicile de Swissport International SA. Elle est soumise à la surveillance légale.

La Prévoyance professionnelle Swissport a pour objet d'organiser la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de ses dispositions d'exécution, pour les salariés de la société fondatrice et ceux des entreprises étroitement liées à cette dernière sur le plan économique ou financier, ainsi que leurs familles et les survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Conformément à la décision de constatation du 24 février 2004, ayant pris force exécutoire à dater du 1^{er} janvier 2004, l'institution de prévoyance a été inscrite sous le numéro ZH 1377 au registre de l'Office de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich. L'institution de prévoyance est soumise à la loi sur le libre passage et, par conséquent, rattachée au fonds de garantie.

1.3 Indication des actes et des règlements

La fondation a été créée par acte officiel le 15 septembre 2003 et inscrite au registre du commerce du canton de Zurich le 14 novembre 2003.

Informations sur les règlements

Règlement	Approuvé le	Valable à dater du
Règlement de prévoyance	25 septembre 2012	1 ^{er} janvier 2013
Règlement des provisions	29 février 2012	31 décembre 2011
Règlement d'organisation	10 mai 2012	1 ^{er} janvier 2012
Règlement des élections	27 juin 2014	1 ^{er} juillet 2014
Règlement de placement	1 ^{er} décembre 2015	13 novembre 2015
Règlement de liquidation partielle	24 novembre 2009	25 février 2010

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Au 31 décembre 2015, le Conseil de fondation se composait des membres suivants:

Représentant de l'employeur		Représentant des salariés / mandat du 1 ^{er} juillet 2013 au 30 juin 2016	
PetePeter Graf	Président*	Margrit Coimbra	Vice-présidente*
Cordula Hofmann	Membre*	Sonja Eckerlin ¹⁾	Membre*
Eva-Maria Kerner ¹⁾	Membre*	Ralf Müller	Membre*

¹⁾ Membre de la commission de placement

Gérance

Elisabeth Müller	Gérante*	Claudia Sommer	Conseillère à la clientèle
Reymond Früh	Comptable*	Markus Bleisch	Conseiller à la clientèle
Urs Ackermann	Gérant adjoint*	Christoph Bohren	Assistance gérance

* Signature collective à deux

Markus Staudenmaier, l'ancien gérant, a pris sa retraite fin mai 2015. Lors de sa séance du 10 février 2015, le Conseil de fondation a désigné Elisabeth Müller à sa succession.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Roland Guggenheim, Mercer (Switzerland) SA, Tessinerplatz 5, 8027 Zurich

Organe de révision

KPMG SA, Badenerstrasse 172, 8004 Zurich

Investment Controller

Markus Schneider, PensionTools GmbH, Galtbergstrasse 1A, 8625 Gossau

Autorité de surveillance

Autorité de surveillance LPP et des fondations du Canton de Zurich, Neumühlequai 10, 8090 Zurich

1.6 Employeurs affiliés

Les sociétés suivantes, étroitement liées à la société fondatrice sur le plan économique et financier, sont affiliées à la Prévoyance professionnelle Swissport:

Swissport International SA, exploitation de Zurich, Zurich-Aéroport ZH

Swissport International SA, exploitation de Bâle, Bâle-Aéroport BS

Swissport International SA, exploitation de Genève, Genève-Aéroport GE

Swissport Baggage Sorting AG, Kloten ZH

PrivatPort SA, Meyrin GE

Swissport Group Services SARL, Baar ZG

Careport SA, Opfikon ZH

GVAssistance SA, Le Grand-Saconnex GE

Durant l'exercice sous revue, aucun nouvel employeur ne s'est affilié à la PPS. Aucun employeur n'a quitté la PPS.

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	Swissport International		Swissport Zurich		Swissport Bâle	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Effectif initial au 1^{er} janvier	84	92	1 678	1 731	422	404
Entrées	24	10	454	222	107	43
Sorties	14	17	310	250	45	19
Retraites	3	1	38	24	8	6
Cas d'invalidité	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	2	1	0	0
Etat au 31 décembre	91	84	1'782	1'678	476	422
dont assurés risque seulement	2	1	185	130	38	26
Avoir de vieillesse au 31 décembre	24'783'519	28'505'248	203'846'053	209'069'536	41'632'145	43'192'752
dont selon la LPP au 31 décembre	6'414'013	6'351'157	84'134'369	84'166'178	15'003'108	15'284'416

	Swissport Genève		Swissport Baggage Sorting		PrivatPort	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Effectif initial au 1^{er} janvier	931	945	176	177	9	10
Entrées	278	111	66	26	0	0
Sorties	113	93	30	22	0	1
Retraites	22	30	7	3	0	0
Cas d'invalidité	0	0	0	0	0	0
Décès	0	2	0	2	0	0
Etat au 31 décembre	1'074	931	205	176	9	9
dont assurés risque seulement	128	68	28	5	0	0
Avoir de vieillesse au 31 décembre	101'054'913	104'747'852	18'528'929	20'286'099	1'118'398	1'013'626
dont selon la LPP au 31 décembre	40'982'537	41'641'802	8'940'301	9'099'313	456'530	408'827

	Swissport Group Services GmbH		Careport AG		GVAssistance S.A.	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Effectif initial au 1^{er} janvier	20	24	79	77	53	49
Entrées	17	3	19	15	14	6
Sorties	6	5	9	9	3	1
Retraites	0	2	2	4	0	1
Cas d'invalidité	0	0	0	0	0	0
Décès	0	0	0	0	0	0
Etat au 31 décembre	31	20	87	79	64	53
dont assurés risque seulement	1	0	7	5	5	1
Avoir de vieillesse au 31 décembre	3'567'842	3'504'153	7'453'003	7'075'610	6'559'416	6'237'705
dont selon la LPP au 31 décembre	1'064'322	981'631	3'279'450	2'863'886	2'972'275	2'752'887

	Total PPS		Variation par rapport à l'exercice précédent
	2015	2014	
Effectif initial au 1^{er} janvier	3'452	3'509	-57
Entrées	979	436	543
Sorties	530	417	113
Retraites	80	71	9
Cas d'invalidité	0	0	0
Décès	2	5	-3
Etat au 31 décembre	3'819	3'452	367
dont assurés risque seulement	394	236	158
Avoir de vieillesse au 31 décembre	408'544'218	423'632'581	-15'088'363
dont selon la LPP au 31 décembre	163'246'905	163'550'097	-303'192

Répartition par âge LPP au 31 décembre	Femmes		Hommes		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
18–24	173	109	221	127	394	236
25–34	364	335	704	599	1'068	934
35–44	361	338	608	563	969	901
45–54	386	390	561	551	947	941
55–65	194	183	247	257	441	440
Total	1'478	1'355	2'341	2'097	3'819	3'452

L'âge moyen des assurés actifs de la Prévoyance professionnelle Swissport est de 39,4 ans (exercice précédent: 41,1 ans).

2.2 Bénéficiaires de rentes

Type de rente – portefeuille	Femmes		Hommes		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Rente de vieillesse	173	160	310	268	483	428
Rentes d'invalidité	21	19	23	23	44	42
Rentes de conjoint	19	15	2	2	21	17
Rentes pour enfants	20	17	27	32	47	49
Total	233	211	362	325	595	536

Type de rente – évolution	Portefeuille 31.12.2015	Fluctuation		Portefeuille 31.12.2014
		Entrée	Sortie	
Rente de vieillesse	483	59	4	428
Rentes d'invalidité	44	4	2	42
Rentes de conjoint	21	4	0	17
Rentes pour enfants	47	4	6	49
Total	595	71	12	536

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance de la PPS comprend deux volets: le règlement des prestations et les plans de prévoyance. Le règlement des prestations s'applique à tous les bénéficiaires de la PPS. Il règle les dispositions générales des prestations, les principes de financement, le genre et le montant des prestations de prévoyance et contient d'autres dispositions générales.

Règlement des prestations

Tous les salariés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance professionnelle. De plus, l'annexe au règlement des prestations propose une affiliation externe aux assurés qui quittent l'une des sociétés affiliées.

Les prestations réglementaires sont basées sur la primauté des cotisations.

Les assurés peuvent prétendre à une prestation de vieillesse ordinaire à compter de 63 ans révolus. Les versements anticipés de la prestation de vieillesse sont envisageables au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite. La prestation de vieillesse peut être perçue sous forme de versement unique en capital ou de rente viagère ou d'une combinaison des deux. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse sont fonction de l'âge et de l'état civil de l'assuré.

La rente d'invalidité correspond à 6,1% de l'avoir de vieillesse projeté à 63 ans, un taux d'intérêt minimal LPP s'appliquant pour la projection.

La rente de conjoint s'élève à 70% de la rente d'invalidité totale ou de la rente de vieillesse. Les assurés vivant en partenariat enregistré sont assimilés aux assurés mariés. Sur demande écrite, la fondation accorde les mêmes prestations au conjoint de fait qu'au conjoint de droit pour autant que les conditions stipulées dans le règlement soient remplies. En cas de décès d'un assuré actif non marié n'ayant pas désigné de partenaire, un capital-décès est versé à hauteur de l'avoir de vieillesse accumulé.

La rente d'orphelin et la rente pour enfant d'invalidité s'élèvent à 10% du dernier salaire assuré; pour les orphelins de père et de mère, elle est fixée à 15% du dernier salaire assuré. La rente pour enfants de retraités correspond à 10% du dernier salaire assuré, mais au maximum CHF 5400 par an.

Plans de prévoyance

Les plans de prévoyance réglementent les salaires assurés et la quote-part des cotisations de l'employeur et des salariés pour la prévoyance de base et la prévoyance complémentaire.

Tous les employés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance de base.

La prévoyance complémentaire s'adresse aux cadres ayant un contrat individuel et dont le salaire annuel, supplément de fin d'année compris, dépasse 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, ce montant de coordination est réduit au prorata.

Chaque plan de prévoyance prévoit la possibilité de choisir une cotisation de salarié supérieure.

Les plans de prévoyance disponibles sont les suivants (prévoyance de base et complémentaire):

- Plan de prévoyance «Standard» et «Standard Plus» pour toutes les sociétés de Swissport en Suisse (hormis Swissport Baggage Sorting SA)
- Plan de prévoyance «Standard» et «Standard Plus» pour Swissport Baggage Sorting SA

Les assurés dans le plan de prévoyance «Standard» versent une cotisation d'épargne représentant 6% (7% pour Swissport Baggage Sorting SA) du salaire assuré, la cotisation d'épargne du plan de prévoyance «Standard Plus» s'élevant à 9%. Dans les deux plans de prévoyance, l'employeur verse une cotisation d'épargne de 9% du salaire assuré (8% pour Swissport Baggage Sorting SA).

A compter du 1^{er} janvier 2014, la cotisation d'épargne pour les assurés âgés de 25 à 34 ans et travaillant à Zurich ainsi que pour tous les assurés disposant d'un contrat de travail individuel dans la prévoyance de base s'élève à 2,8% pour les salariés et à 4,2% pour l'employeur. Pour les assurés de Swissport Baggage Sorting SA, les cotisations d'épargne représentent respectivement 3,25% et 3,75%.

Le salaire assuré de la prévoyance de base correspond au salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Ce dernier s'élève à 20% du salaire et est plafonné à 50% de la rente de vieillesse AVS maximale.

Le salaire assuré de la prévoyance complémentaire est le salaire, suppléments de fin d'année inclus, moins le montant de coordination. Le montant de coordination correspond à 7,5 fois la rente de vieillesse AVS minimale. Pour les employés à temps partiel, le montant de coordination dans la prévoyance complémentaire est réduit au prorata. Les parties du salaire assurées par la prévoyance complémentaire ne sont pas couvertes par le plan de base.

3.2 Financement, méthodes de financement

Dans le plan de prévoyance «Standard», les bonifications de vieillesse s'élèvent à 15% du salaire assuré pour la prévoyance de base et à 21% pour la prévoyance complémentaire. Dans le plan de prévoyance «Standard Plus», elles s'élèvent pour la prévoyance de base à 18% (17% pour Swissport Baggage Sorting SA) et pour la prévoyance complémentaire à 24% du salaire assuré.

Pour les assurés âgés de 25 à 34 ans et travaillant à Zurich ainsi que pour tous les assurés avec contrat de travail individuel, les bonifications de vieillesse pour la prévoyance de base s'élèvent à 7% dans le plan de prévoyance «Standard»; dans le plan de prévoyance «Standard Plus», elles correspondent à 11,7% (11,25% pour Swissport Baggage Sorting SA).

La répartition entre l'employeur et le salarié dépend du plan de prévoyance.

La cotisation pour l'assurance-risque s'élève à 2,5% du salaire assuré et elle est financée à parts égales par l'employeur et le salarié.

Les frais d'administration et de placement ainsi que les cotisations au fonds de garantie sont pris en charge par la fondation.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

La fondation a conclu un contrat de prestations avec PFS Pension Fund Services SA pour l'administration et la gestion des affaires. Le contrat a été prolongé de cinq ans le 10 février 2015 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 13 novembre 2015, les rentes en cours n'ont pas été adaptées compte tenu du bilan intergénérationnel, qui présente un solde important au profit des bénéficiaires de rentes. Lors de sa séance des 15 et 16 septembre 2014, le Conseil de fondation avait déjà pris la décision de ne pas adapter les rentes au renchérissement tant que le bilan intergénérationnel ne serait pas équilibré.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la fondation sont présentés selon les directives Swiss GAAP RPC 26 dans leur version du 1^{er} janvier 2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont conformes aux prescriptions du Code des obligations et à celles de la LPP. Les comptes annuels se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, et donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit:

Catégorie de placement	Méthode d'évaluation
Valeurs nominales	
Liquidités et placements sur le marché monétaire	Valeur nominale / valeur de marché
Créances	Valeur nominale
Obligations en CHF	Valeur de marché
Obligations Monde IFL	Valeur de marché
Obligations en ME reste du monde	Valeur de marché
Obligations marchés émergents	Valeur de marché
Prêts hypothécaires	Valeur nominale
Actions	
Actions Suisse	Valeur de marché
Actions Europe	Valeur de marché
Actions Amérique du Nord	Valeur de marché
Actions Pacifique	Valeur de marché
Actions étrangères durables	Valeur de marché
Actions marchés émergents	Valeur de marché
Immobilier Suisse	Valeur de marché

Les actifs libellés en monnaie étrangère sont convertis sur la base du cours en vigueur le jour de référence; pour les frais et les revenus, le cours du jour en question s'applique.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification n'a été effectuée dans les principes d'évaluation.

5 Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Prévoyance professionnelle Swissport est une caisse de pension semi-autonome qui a conclu le 12 janvier 2011 un contrat de réassurance avec PKRück Compagnie d'assurance vie pour la prévoyance professionnelle SA, Vaduz, pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016. La PPS a, de la sorte, réassuré ses risques de manière congruente pour les prestations en cas de décès et d'invalidité. La prime annuelle 2015 se montait à CHF 1'905'461.

Une participation aux excédents est calculée conformément au contrat de réassurance. Elle est portée au crédit du résultat d'exploitation.

Les prestations réassurées en cas de décès et d'invalidité sont transférées à la PPS sous forme de capitaux. PKRück ne gère donc pas de capitaux de couverture pour les rentes en cours.

Au 31 décembre 2015, PKRück a débité des prestations d'un montant de CHF 743'439 et prélevé CHF 528'220 sur les provisions pour les sinistres qui n'ont pas encore été traités pour la **période de décompte de 2011 à 2013**. Un crédit généré par la couverture de l'excédent de sinistres d'un montant de CHF 1'271'659 a été enregistré par ailleurs. Les décomptes sont effectués après une durée de trois ans et après conclusion des sinistres de cette période. Une éventuelle participation aux excédents est alors appliquée conformément à l'approche susmentionnée.

Période de décompte de 2011 à 2013	2015 CHF	2014 CHF	2013 CHF
Etat de la participation aux excédents au 1^{er} janvier	0	38'620	1'077'606
Provision pour participation aux excédents	0	0	533'290
Prélèvement sur la participation aux excédents	-743'439	-454'070	-434'029
Provisions pour les sinistres qui n'ont pas encore été traités	-528'220	397'862	-1'138'247
Crédit généré par la couverture de l'excédent de sinistres	1'271'659	17'588	0
Etat de la participation aux excédents au 31 décembre	0	0	38'620

Au 31 décembre 2015, des provisions pour une éventuelle participation aux excédents d'un montant de CHF 525'145 ont été constituées pour la période de décompte de 2014 à 2016. Les provisions de PKRück pour les sinistres qui n'ont pas encore été traités d'un montant de CHF 525'145 ont été prélevées sur cette provision. Les décomptes sont effectués après une durée de trois ans et après conclusion des sinistres de cette période. Une éventuelle participation aux excédents est alors appliquée conformément à l'approche susmentionnée.

Période de décompte de 2014 à 2016	2015 CHF	2014 CHF
Etat de la participation aux excédents au 1^{er} janvier	0	0
Provision pour participation aux excédents	525'145	520'460
Prélèvement sur la participation aux excédents	0	0
Provisions pour les sinistres qui n'ont pas encore été traités	-525'145	-520'460
Crédit généré par la couverture de l'excédent de sinistres	0	0
Etat de la participation aux excédents au 31 décembre	0	0

5.2 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

	2015 CHF	2014 CHF
Etat du capital d'épargne au 1^{er} janvier	423'632'581	425'848'021
Dissolution des capitaux de prévoyance, assurés actifs	-23'084'324	-17'368'433
Cotisations d'épargne des salariés	10'305'605	10'135'887
Cotisations d'épargne de l'employeur	14'297'035	14'072'173
Primes uniques et rachats	838'520	954'689
Apports de libre passage	8'446'198	7'530'165
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	2'878'318	1'500'844
Transfert de l'avoir de vieillesse rentiers AI	104'527	418'447
Constitution de capital pour les versements de PLP, selon l'art. 17 LFLP	0	0
Prestations de libre passage en cas de sortie	-18'254'954	-13'477'649
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-1'733'879	-2'885'326
Dissolution pour versement de capital en cas de retraite	-8'779'424	-7'023'501
Dissolution pour versement de capital en cas de décès et d'invalidité	-396'151	-712'574
Dissolution pour cause de retraite, décès et invalidité	-30'790'120	-27'484'252
Dissolution au profit de la fondation	0	-397'336
Rémunération du capital d'épargne	7'995'960	15'152'993
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31 décembre	408'544'218	423'632'581
Taux d'intérêt pour la rémunération de l'avoir de vieillesse selon la LPP	1,75%	1,75%
Taux d'intérêt pour la rémunération de l'avoir de vieillesse total	2,00%	3,75%

Conformément à l'art. 7 du règlement des prestations, le Conseil de fondation peut fixer le taux d'intérêt à appliquer aux avoirs de vieillesse des assurés actifs pour l'année écoulée lorsqu'il a pris connaissance des résultats annuels. Les prestations et les versements en cours d'année ont été calculés avec un intérêt de 0% pour l'exercice sous revue. La décision définitive sur la rémunération des avoirs de vieillesse a été prise par le Conseil de fondation lors de sa séance du vendredi 13 novembre 2015. Pour l'exercice sous revue, l'ensemble de l'avoir de vieillesse a été rémunéré au taux de 2,00%.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Total des avoirs de vieillesse	408'544'218	423'632'581
dont part selon la LPP	163'246'905	163'550'097

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité en suspens sont compris dans ces montants.

5.4 Développement du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

	2015 CHF	2014 CHF
Capital de couverture au 1^{er} janvier	230'115'290	205'498'414
Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	25'537'419	24'616'876
Constitution pour cause de retraite, décès et invalidité	30'790'120	27'484'252
Versement du capital AI	0	208'159
Dissolution consécutive au versement de rentes	-14'802'312	-13'232'411
Transfert au capital d'épargne actifs	-104'527	-418'447
Capitalisation technique	6'903'459	6'164'952
Pertes sur les retraites	2'030'069	2'404'920
Dissolution de capitaux de prévoyance rentiers pour les cas de décès	-349	-26'107
Constitution de capitaux de prévoyance pour rentes d'invalidité ou pour enfants	1'034'245	482'883
Bénéfice / déficit actuariel	-313'287	1'548'675
Total des capitaux de prévoyance rentiers au 31 décembre	255'652'708	230'115'290

La «constitution pour cause de retraite, décès et invalidité» correspond au capital d'épargne des nouveaux rentiers au moment de l'évènement.

Détails sur les formes de prestations choisies au moment de la retraite, en cas de décès et d'invalidité:

Retraite, décès et invalidité et forme de perception des prestations	2015		2014	
	CHF	%	CHF	%
Capital d'épargne pour cause de retraite, décès et invalidité	39'965'695		35'220'327	
dont versement sous forme de rentes	30'790'120	77%	27'484'252	78%
dont versement sous forme de capital	9'175'575	23%	7'736'075	22%

A la date du bilan, le capital de prévoyance des rentiers comprend les types de rentes suivants:

Capitaux de prévoyance des rentiers	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF	Variation par rapport à l'exer- cice précédent
Capital de couverture pour rentes de vieillesse	232'301'819	209'132'332	23'169'487
Capital de couverture pour rentes d'invalidité	12'742'426	11'649'713	1'092'713
Capital de couverture pour rentes de conjoint et de partenaire	9'224'398	7'770'134	1'454'264
Capital de couverture pour rentes pour enfants	1'384'065	1'563'111	-179'046
Total des capitaux de prévoyance des rentiers	255'652'708	230'115'290	25'537'418

Pour que la décision annuelle relative aux adaptations des rentes en cours puisse intervenir sur une base sûre, le Conseil de fondation a stipulé qu'un bilan intergénérationnel sur dix ans devait être établi. Le bilan intergénérationnel doit indiquer le montant effectif du transfert des moyens acquis entre les actifs et les rentiers. A cet effet, on calcule la différence du taux d'intérêt entre la rémunération du capital de prévoyance des actifs et le taux d'intérêt technique du capital de prévoyance des rentiers, augmentation pour longévité des rentiers incluse, et on l'ajoute ou on le soustrait au solde de l'année précédente. D'autres éventuels transferts entre les assurés actifs et les rentiers ne sont pas pris en considération dans ce bilan.

Un solde négatif du bilan intergénérationnel représente un transfert de moyens acquis au bénéfice des rentiers et signifie que les rentes en cours ne peuvent pas être adaptées aussi longtemps que ce

montant de transfert n'est pas équilibré. Sur la base du calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, le solde du bilan intergénérationnel sur dix ans au 31 décembre 2015 s'élève à:

Année	Capitaux de prévoyance rentiers en CHF au 31 décembre	Capitaux de prévoyance assurés actifs en CHF au 31 décembre	Bilan intergénérationnel en CHF	Rémunération assurés actifs	Intérêt technique rentiers plus augmentation de 0,5% jusqu'en 2011
2006	29'207'142	480'907'213	-226'743	3,25%	4,00%
2007	49'260'686	469'478'994	-378'525	3,25%	4,00%
2008	70'396'137	444'490'046	-895'093	2,75%	4,00%
2009	92'571'371	437'657'336	-1'887'231	2,00%	4,00%
2010	110'524'307	457'528'902	-2'285'975	2,00%	4,00%
2011	147'823'293	453'223'258	-3'047'905	2,00%	4,00%
2012	180'850'752	437'032'050	-2'351'976	1,75%	3,00%
2013	205'498'414	425'848'021	-2'125'543	2,00%	3,00%
2014	230'115'290	423'632'581	1'662'098	3,75%	3,00%
2015	255'652'708	408'544'218	-2'506'664	2,00%	3,00%
Total			-14'043'557		

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Récapitulation Provisions techniques	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Réserves de fluctuation de valeur décès et invalidité	478'591	1'222'504	-743'913
Provision pour événements exceptionnels	4'483'824	3'205'560	1'278'264
Provision pour le taux de conversion	8'406'023	8'588'878	-182'855
Total des provisions techniques	13'368'438	13'016'942	351'496

Les «réserves de fluctuation décès et invalidité» comprennent les réserves pour les cas d'invalidité en suspens de même que celles destinées à couvrir les risques décès et invalidité. Compte tenu de la réassurance congruente auprès de PKRück, cette provision a été réduite. Elle se calcule sur la base des cas de maladie dont la durée est supérieure à 60 jours à la date de référence.

La «provision pour événements exceptionnels» permet d'amortir le futur passage aux nouvelles bases techniques et est alimentée chaque année par 0,5% du capital de couverture des rentes.

La «provision pour le taux de conversion» est constituée afin de compenser les pertes à la retraite dans la mesure où les taux de conversion sont trop élevés par rapport aux bases techniques. La provision est constituée pour les personnes ayant atteint l'âge de 55 ans révolus.

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2015. Dans ce rapport, l'expert confirme ce qui suit:

- la fondation est en mesure de remplir intégralement les engagements financiers qu'elle a pris;
- l'institution de prévoyance utilise les bases techniques et les tables périodiques actuelles;

- le taux d'intérêt technique se monte à 3% et ne correspond donc pas au taux de référence de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions; il fait actuellement l'objet d'un examen par le Conseil de fondation;
- les dispositions réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales;
- la capacité de risque de la fondation est restreinte car la réserve de fluctuation de valeur n'est pas couverte intégralement.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les éléments de calcul sont fondés sur les bases LPP 2010 et les tables périodiques, avec une projection 2016 (année précédente: LPP 2010, tables périodiques projetées sur 2015) avec un taux d'intérêt technique de 3,0% (année précédente: 3,0%). Les calculs ont été établis conformément aux principes et aux directives pour les experts en matière de prévoyance professionnelle de l'Association Suisse des Actuaires (ASA) et de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions. A cet effet, le principe de la «caisse fermée» a été appliqué.

5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF	Variation par rapport à l'exer- cice précédent
Total des actifs à la valeur de marché	773'512'896	772'142'487	
déduction faite des dettes	-5'762'101	-2'542'184	
déduction faite des comptes de régularisation passifs	-238'568	-174'927	
Fortune disponible (fd)	767'512'227	769'425'376	-1'913'149
Capital de prévoyance assurés actifs	408'544'218	423'632'581	
Capital de prévoyance retraités	255'652'708	230'115'290	
Provisions techniques	13'368'438	13'016'942	
Capitaux de prévoyance nécessaires (cp)	677'565'364	666'764'813	10'800'551
Excédent de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 (fd – cp)	89'946'863	102'660'563	-12'713'700
Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 (fd x 100 : cp)	113,3%	115,4%	

Le degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2 s'élève à 113,3% à la date du bilan.

6 Explications relatives aux placements de la fortune et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le règlement de placement répartit la responsabilité, les compétences et les fonctions de contrôle entre le Conseil de fondation et la commission de placement.

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation détermine la stratégie de placement et choisit les établissements de gestion de la fortune chargés de la mettre en œuvre. Il confie la surveillance permanente des placements à une commission de placement paritaire, composée de deux membres.

Commission de placement

La commission de placement est responsable de la mise en œuvre et du contrôle de la stratégie ainsi que de la pondération des catégories de placement dans la fourchette définie ainsi que du contrôle du gestionnaire de portefeuilles et de l'organe de direction de la fondation. En règle générale, la commission de placement se réunit tous les deux à trois mois.

Catégorie	Mandataire de la gestion de la fortune	Gestionnaire du portefeuille
Placements monétaires	Syz AM (CH) Liquidity Mgmt - CHF	GAM Investment Management
Obligations en CHF	Syz AM (CH) Track – CHF Bonds Syz AM (CH) Track Government Bonds CIF Swiss Bond Tot. Market Ind. Domestic	GAM Investment Management Banque Cantonale de Zurich (KBZ)
Obligations Monde IFL hedged	CSIF Infl. Linked Bond World Index	Credit Suisse
Obligations en ME reste du monde	CSIF Bond Aggr. Rest World Currency Index	Credit Suisse
Obligations marchés émergents	Lazard Emerging Markets Local Debt Fund	Lazard Asset Management
Prêts hypothécaires	Hypothèques aux bénéficiaire	PFS Pension Fund Services
Actions Suisse	CSIF Switzerland Total Market Index Blue CIF Swiss Small & Mid Cap Index	Credit Suisse Banque Cantonale de Zurich (KBZ)
Actions Europe	UBS (CH) IF Equities Europe Passive II I-X	UBS SA, Global Asset Mgmt
Actions Amérique du Nord	UBS (CH) IF 2 Equities USA Passive II I-X UBS (CH) IF Equities Canada Passive II I-X	UBS SA, Global Asset Mgmt
Actions Pacifique	UBS (CH) IF Equities Pacific (ex Japan) Passive II I-X UBS (CH) IF Equities Japan Passive II I-X	UBS SA, Global Asset Mgmt
Actions marchés émergents	CIF Emerging Market Index	Banque Cantonale de Zurich (KBZ)
Actions durables	Henderson Global Care Growth Fund IPF World ex CH Index Responsible N	Henderson Global Investors Banque Cantonale de Zurich (KBZ)
Immobilier Suisse	Fondation de placements immobiliers Turidomus Fondation de placements immobiliers Adimora CS 1A Immo PK SPF Immobilier Suisse	Pensimo Management AG Pensimo Management AG Credit Suisse Swiss Prime Site Group AG

Durant l'exercice sous revue, des investissements ont été effectués dans SPF Immobilier Suisse. Les placements dans Pictet Solution-Global Commodities ont été vendus.

Les établissements chargés de la gestion de fortune satisfont aux critères et à la procédure d'habilitation conformément à la directive de la CHS PP D-01/2014. L'art. 48f, al. 2 à 5, OPP 2 est respecté. Tous les établissements chargés de la gestion de fortune disposent d'un agrément de la FINMA

6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante.

La Prévoyance professionnelle Swissport n'a pas eu recours à une extension des possibilités de placement définies dans l'OPP 2 durant l'exercice sous revue.

Limitation OPP 2	Part SAA	Part nette au 31.12.2015	Limite OPP 2	Article OPP 2
Monnaies étrangères (sans couverture)	24%	20,9%	30%	art. 55 let. e

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Les réserves de fluctuation de valeur servent à compenser l'impact des variations des cours de change sur les placements. Elles doivent éviter que la volatilité du marché ne provoque un découvert.

La valeur cible requise de la réserve de fluctuation de valeur est calculée selon la méthode économico-financière. Cette méthode consiste à déterminer, compte tenu des facteurs de rendement et de risques des catégories de placement de la stratégie de placement, quelle est la réserve de fluctuation de valeur permettant d'atteindre, avec une certitude suffisante, la rémunération minimale exigée à hauteur du taux d'intérêt technique ainsi que la couverture des frais de placement. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est exprimée en pourcentage des engagements.

Elle se fonde sur un horizon de deux ans, un niveau de sécurité de 98% avec une stabilité de 0, un rendement attendu de la stratégie de placement de 3,6% et un risque inhérent à la stratégie de placement de 5,8%. Elle s'élève à 17,4% des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

Réserve de fluctuation de valeur nécessaire	2015 CHF	2014 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Niveau de la réserve de fluctuation de valeur au 1 ^{er} janvier.	102'660'563	83'485'499	19'175'064
Déduction en faveur / affectation au débit du compte de résultat	-12'713'700	19'175'064	-31'888'764
Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan au 31 décembre	89'946'863	102'660'563	-12'713'700
Réserve de fluctuation de valeur nécessaire	117'896'373	122'017'961	-4'121'588
Déficit de réserve de fluctuation de valeur	-27'949'510	-19'357'398	8'592'112

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2015	% de la CHF fortune.	SAA	Marge de fluc- tuation	Art. 55 OPP 2	31.12.2014	% de la CHF fortune
Valeur nominale	261'181'798	34,1%	34%	21-53%	100%	266'537'611	34,9%
Liquidités et placements monétaires	24'808'768	3,2%	2%	1-10%		34 640 239	4,5%
Créances	5'673'199	0,7%	n.d.			5'570'324	0,7%
Obligations en CHF	108'174'062	14,1%	14%	10-17%		99'114'468	13,0%
Obligations Monde IFL hedged	40'056'643	5,2%	6%	4-8%		41'424'785	5,4%
Obligations en ME reste du monde	29'089'007	3,8%	5%	3-7%		32'540 769	4,3%
Obligations marchés émergents	29'597'619	3,9%	4%	2-6%		29'452'526	3,9%
Prêts hypothécaires	23'782'500	3,1%	3%	1-5%		23'794'500	3,1%
Actions	274'704'957	35,9%	34%	19-46%	50%	265'194'824	34,7%
Actions Suisse	59'660'340	7,8%	7%	3-9%		57'994'941	8,0%
Actions Europe (y c. couverture du risque de change)	23'371'860	3,1%	3%	1-5%		24'294'851	3,2%
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)	37'552'283	4,9%	4%	2-6%		37'837'550	5,0%
Actions Pacifique (y c. couverture du risque de change)	24'255'586	3,2%	3%	1-5%		23'803'802	3,1%
Actions durables (y c. couverture du risque de change)	82'197'798	10,7%	10%	7-12%		84'392'622	11,0%
Actions marchés émergents	36'652'292	4,8%	5%	2-7%		35'205'659	4,6%
Placements non traditionnels	0	0%	0%	0%	15%	24'855'994	3,3%
Matières premières (y c. couverture du risque de change)	0	0%	0%	0%		24'855'994	3,3%
Immobilier	230'085'659	30%	32%	27-38%	30%	207'745'995	27,2%
Immobilier Suisse	230'085'659	30%	32%	27-38%		207'745'995	27,2%
Total des placements	765'972'414	100,0%	100,0%			764'334'424	100,0%

SAA = Strategic Asset Allocation (stratégie de placement)

Les limites de placement fixées par les art. 54, 54a et 54b OPP 2 sont respectées.

Couvertures du risque de change	31.12.2015	% de la CHF fortune	SAA	Marge de fluc- tuation	31.12.2014	% de la CHF fortune
Total	99'818'740	13,0%	11%	6-15%	71'561'588	9,4%
EUR	17'613'499	2,3%	2%	1-3%	0	0%
USD	63'980'645	8,4%	7%	4-9%	64'375'648	8,4%
JPY	18'224'596	2,4%	2%	1-3%	7'185'940	0,9%
GBP	0	0,0%	0%	0%	0	0,0%

Aucun dépassement de marges n'est à constater au 31 décembre 2015.

6.4.1 Hypothèques

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires accordés à des assurés de la fondation. Celle-ci leur accorde ces prêts hypothécaires de premier rang pour l'acquisition de leur résidence permanente, maison ou appartement, ainsi que pour des résidences secondaires à usage propre situées en Suisse. Le crédit est limité à 80% de la valeur vénale (respectivement 65% pour les résidences secondaires), ou à CHF 750'000.

Le prêt hypothécaire ne peut porter sur plus de 65% de la valeur vénale à l'âge de la retraite.

Les assurés qui quittent la fondation ou partent à la retraite en retirant l'intégralité de leur capital peuvent conserver leur hypothèque aux mêmes conditions. Si l'objet mis en gage change de propriétaire, le prêt doit être remboursé à la date de la vente.

Lors de sa séance du 25 septembre 2012, le Conseil de fondation a décidé d'utiliser les dispositions plus strictes applicables aux banques et aux assurances en matière de fonds propres d'un acheteur également dans le cas des hypothèques PPS. Concrètement, cela implique qu'un demandeur doit disposer d'un apport sur ses fonds propres s'élevant à au moins 10% du prix d'achat ou de la valeur vénale; ces fonds ne devant pas provenir de la prévoyance professionnelle.

La fondation accorde des hypothèques variables et à taux fixe sur un ou dix ans. Le taux d'intérêt pour les hypothèques variables est fixé par le Conseil de fondation sur la base des conditions du marché. Il s'élevait à 1,9% durant l'exercice sous revue. Les taux d'intérêt des hypothèques à taux fixe sur un à dix ans sont déterminés quotidiennement par la fondation sur la base du cours moyen des taux de swap ZKB plus 1% (1,1% pour les hypothèques sur 9 et 10 ans).

Le portefeuille des hypothèques se présente comme suit pendant l'exercice sous revue:

Evolution du portefeuille des hypothèques	2015 CHF	2014 CHF
Etat au 1^{er} janvier	23'794'500	25'113'937
Augmentation	390'000	
Diminution des résiliations	-326'000	-1'354'000
Augmentations	240'000	60'563
Amortissements	-316'000	-26'000
Etat au 31 décembre	23'782'500	23'794'500
dont hypothèques à taux fixe	21'614'000	20'940'000

Nombre de prêts hypothécaires	2015	2014
Actifs	26	29
Rentiers	35	30
Tiers	9	10
Etat au 31 décembre	70	69

Nantissement moyen	47,2%	48,1%
---------------------------	--------------	--------------

Par tiers, on entend les anciens assurés qui, au moment de quitter la fondation ou de partir à la retraite en retirant l'intégralité de leur capital, ont conservé leurs hypothèques auprès de la fondation en se conformant aux directives sur les hypothèques.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Conformément au règlement de placement en vigueur, des couvertures sont constituées pour les placements en monnaie étrangère. A la date du bilan, les transactions sur devises suivantes étaient encore ouvertes:

Opérations à terme sur devises	Devise	Valeur locale	Cours à terme initial Valeur CHF	Cours à terme actuel Valeur CHF	Résultat au 31.12.2015 CHF
Vente au 15.12.2016	EUR	6'000'000	1,0667	1,0806	
			6'399'900	6'483'496	-83'596
Vente au 15.12.2016	EUR	3'100'000	1,0745	1,0806	
			3'330'950	3'349'807	-18'857
Vente au 15.12.2016	EUR	2'500'000	1,0745	1,0806	
			2'686'250	2'701'457	-15'207
Vente au 15.12.2016	EUR	4'700'000	1,0667	1,0806	
			5'013'255	5'078'739	-65'484
Vente au 15.12.2016	USD	27'400'000	0,9676	0,9828	
			26'512'240	26'928'874	-416'634
Vente au 15.12.2016	USD	37'700'000	0,9676	0,9828	
			36'478'520	37'051'771	-573'251
Vente au 15.12.2016	JPY	1'508'700'000	0,0080	0,0083	
			12'128'816	12'481'478	-352'662
Vente au 15.12.2016	JPY	694'200'000	0,0080	0,0083	
			5'580'847	5'743'118	-162'271
Total des opérations à terme sur devises ouvertes au 31.12.2015			98'130'778	99'818'740	-1 687'962

Les opérations susmentionnées sont couvertes par des placements en actions en EUR, en USD et en JPY et en actions étrangères durables, et ont été conclues par l'intermédiaire du Credit Suisse (contrepartie).

6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)

Conformément à la décision du Conseil de fondation de 2009, la PPS a procédé en 2010 à l'arbitrage intégral de ces placements en faveur de placements sans prêt de titres.

La seule exception est le placement dans «Swisscanto (CH) Index Bond Fund Total Market AAA-BBB Domestic CHF Klasse N», n° de valeur 11704507, qui autorise le prêt de titres au sein du fonds. Les comptes du fonds sont clôturés à la fin février. Selon les indications de la direction du fonds, les prêts obligataires s'élevaient à CHF 11'432'838 au 31 décembre 2015, ce qui correspond à un taux de prêt de 31,87%.

6.7 Explications du résultat net des placements

Les résultats des placements sont détaillés dans le compte d'exploitation. Des explications supplémentaires sont apportées ci-après.

6.7.1 Détails sur le revenu immobilier

	Revenus en CHF 2015	Fortun en CHF au 31.12.2015	Revenus en CHF 2014	Fortune en CHF au 31.12.2014
Fondation de placements immobiliers Turidomus	12'872'624	188'695'824	9'065'297	181'174'940
Groupe de placement Casareal	9'183'22	112'974'486	6'452'633	105'854'724
dont achat		1'826'912		3'460'185
Versement	3'890'772		4'159'550	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	5'292'850		2'293'083	
Groupe de placement Proreal	3'689'002	75'721'338	2'612'664	75'320'216
dont achat				2'310'212
Versement	3'287'880		3'287'880	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	401'122		-675'216	
Fondation de placements immobiliers Adimora	684'403	9'987'813	515'544	8'075'055
Groupe de placement Omega				
dont achat		1'548'360		1'287'023
Versement	320'005		269'605	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	364'398		245'939	
CS 1A Immo PK	2'534'840	27'669'300	880'600	18 496 000
dont vente		7'604 100		0
Vente de droits de retrait			105'400	
Versement	965'640		707'200	
Fluctuations de la valeur d'inventaire	1'569'200		68'000	
Fondation de placement Swiss Prime	16'722	3'732'722	0	0
Groupe de placements SPF				
dont achat		3'716'000		0
Versement				
Fluctuations de la valeur d'inventaire	16'722			
Total de l'immobilier	16'108'589	230'085'659	10'461'441	207'745'995
Frais TER comptabilisés sur le résultat	699'901		652'107	
Total du résultat de l'immobilier Suisse conformément au compte d'exploitation	16'808'490		11'113'548	

Les placements immobiliers sont des investissements indirects effectués par les fondations de placements immobiliers Turidomus, Adimora et Swiss Prime, ainsi que par le fonds de placement du Credit Suisse pour les investisseurs institutionnels CS 1A Immo PK. Les placements de Turidomus se divisent en préentions envers le groupe de placements Casareal (immobilier résidentiel) et en préentions envers le groupe de placements Proreal (immobilier commercial). Le revenu correspond à la distribution des bénéfices pour l'exercice sous revue plus/moins la correction sur la valeur d'inventaire évaluée pour les préentions.

6.7.2 Performance de la fortune totale

Selon les calculs, la performance répartie sur les différentes catégories de placement est la suivante:

Résultat des placements	2015 CHF	Perform. en %	2014 CHF	Perform. en %
Valeur nominale	-6'017'572	-2,5%	14'008'921	5,5%
Liquidités et placements monétaires	-11'788	-0,8%	204'191	0,4%
Obligations en CHF	2'228'690	2,1%	6'975'994	7,7%
Obligations en EUR (y c. couverture du risque de change)	0		966'552	3,3%
Obligations Monde IFL hedged	-1'199'084	-2,9%	3'340'909	8,8%
Obligations en ME reste du monde	-3'003'633	-9,3%	3'009'008	10,2%
Obligations marchés émergents	-4'391'063	-14,6%	-914'936	-2,7%
Prêts hypothécaires	359'306	1,5%	427'203	1,8%
Actions	-3'439'706	-1,3%	32'252'029	13,6%
Actions Suisse	3'701'217	6,0%	7'012'300	12,5%
Actions Europe (y c. couverture du risque de change)	-737'288	-3,0%	814'448	3,5%
Actions Amérique du Nord (y c. couverture du risque de change)	-283'961	-0,7%	6'886'383	22,7%
Actions Pacifique (y c. couverture du risque de change)	565'976	2,4%	1'912'349	8,7%
Actions durables (y c. couverture du risque de change)	-1'721'031	-2,3%	12'658'955	17,4%
Actions marchés émergents	-4'964'619	-13,8%	2'967'594	9,2%
Placements non traditionnels	-2'648'485	-12,2%	-10'186'341	-31,3%
Matières premières (y c. couverture du risque de change)	-2'648'485	-12,2%	-10'186'341	-31,3%
Immobilier	16'808'490	7,5%	11'113'548	5,2%
Immobilier Suisse	16'808'490	7,5%	11'113'548	5,2%
Résultat total des placements	4'702'727	0,5%	47'188'157	6,4%

La performance a été calculée selon la méthode du rendement pondéré en fonction du temps («time weighted return» ou TWR) et exprimée en valeurs nettes (après déduction des coûts pour les placements indirects).

6.8 Explications des frais de gestion de la fortune

Frais de gestion des placements	2015 CHF	2014 CHF	Fluctuation par rapport à l'exercice précédent
Frais pour la comptabilité titres	19'872	19'872	0
Frais du conseil en placement	48'636	60'302	-11'666
Commissions de gestion des hypothèques des assurés	25'711	26'506	-795
Frais bancaires pour placements collectifs	12'140	15'018	-2'878
Frais bancaires pour placements directs	1'085	2'242	-1'157
Droits de timbre pour les placements collectifs	12'507	45'551	-33'044
Frais de transaction des placements collectifs	14'864	4'608	10'256
Droits de garde / commissions de gestion pour placements collectifs	300'592	275'021	25'571
Indicateurs de frais des placements collectifs	1'028'556	1'149'978	-121'422
Total des frais de gestion des placements	1'463'963	1'599'098	-135'135

Frais de gestion de la fortune comptabilisés	2015 CHF	2014 CHF
Frais de gestion de la fortune comptabilisés directement dans le compte d'exploitation	435'407	449'120
Somme des indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation en CHF	1'028'556	1'149'978
Total des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	1'463'963	1'599'098
Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'ex-ploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.20%	0.22%

Placements collectifs

Prestataire et nom du produit	Valeur de marché 31.12.2015 CHF	TER en %	TER en CHF
Swiss & Global; Syz AM (CH) Liquidity Mgmt CHF I2	13'632'933	0,10%	13'633
Swiss & Global; Syz AM (CH) Track – CHF Bonds I3	51'927'875	0,18%	93'470
Swiss & Global; Syz AM (CH) Track – Swiss GVT Bonds I3	20'372'834	0,20%	40'746
UBS (CH) IF – Equities Canada Passive II	1'836'348	0,01%	184
UBS (CH) IF – Equities Pacific (ex Japan) Passive II	8'034'065	0,01%	803
UBS (CH) IF – Equities Japan Passive II	16'574'184	0,01%	1'657
Henderson Global Care Growth Fund	20'960'191	0,85%	178'162
Pensimo; Fondation de placements immobiliers Adimora – Omega	9'987'813	0,41%	40'950
Pensimo; Fondation de placements immobiliers Turidomus – Casareal	112'974'486	0,28%	316'329
Pensimo; Fondation de placements immobiliers Turidomus – Proreal	75'721'338	0,20%	151'443
Credit Suisse 1a Immo PK	27'669'300	0,61%	168'783
Swiss Prime Site Group; SPF Immobilier Suisse	3'732'722	0,60%	22'396
Total des coûts des placements collectifs transparents			1'028'556

Les frais TER s'entendent bruts; autrement dit, les remboursements ne sont pas pris en compte. Les remboursements suivants ont été effectués:

Prestataire et nom du produit	Remboursement en 2015, CHF	Remboursement en 2014, CHF
Swiss & Global; Syz AM (CH) Track – CHF Bonds I3	75'058	83'795
Swiss & Global; Syz AM (CH) Track – Swiss GVT Bonds I3	26'714	30'636
Henderson Global Care Growth Fund	60'986	57'849
Pictet CH Solutions – Global Commodities Diversified -J	6'569	15'824
Pictet CH Solutions – Global Commodities -J	14'262	40'273
Total	183'589	228'377

En tenant compte de ces remboursements, les **frais de gestion de la fortune** diminuent à CHF 1'280'374 (contre CHF 1'370'721 l'exercice précédent) et **représentent 0,17% (0,19% l'année précédente) des placements transparents en matière de frais.**

Placements collectifs non transparents

Prestataire Nom du produit	ISIN	Position Parts	Valeur de marché 31.12.2014 CHF	en % de la fortune de pré- voyance
Lazard Global Investment Funds plc. Ireland Lazard Emerging Markets Local Debt Fund	IE00B3WFFX14	368'967	29'597'619	3,86%
Total des placements collectifs non transparents			29'597'619	3,86%
Total des placements transparents			736'374'795	96,14%
«Taux de transparence en matière de frais»				

Le taux de transparence en matière de frais est de 96,14% (contre 96,15% l'année précédente).

A la date du bilan, Lazard n'était pas en mesure de nous communiquer les données sur le TER conformément aux prescriptions de la directive de la CHS PP.

D'autres placements collectifs auprès du CS, de l'UBS et de la Banque Cantonale de Zurich (KBZ) sont gérés dans des fonds des classes Z, I-X et N sans coûts inhérents (avec prélèvement des frais séparé).

6.9 Explications des placements chez l'employeur

Créances envers l'employeur	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Swissport International SA	223'280	206'388	16'892
Swissport International SA, exploitation de Zurich	1'040'776	2'026'336	-985'560
Swissport International SA, exploitation de Bâle	250'775	465'443	-214'668
Swissport International SA, exploitation de Genève	663'452	1'280'787	-617'335
Swissport Baggage Sorting AG	107'346	222'545	-115'199
PrivatPort SA	8'053	17'159	-9'106
Swissport Group Services SARL	53'829	34'896	18'933
Careport SA	45'807	89'319	-43'512
GVAssistance SA	38'296	74'752	-36'456
Total des créances envers l'employeur	2'431'614	4'417'625	-1'986'011

Les créances envers l'employeur comprennent les décomptes de cotisations des employeurs affiliés pour le mois de décembre 2015. Elles ont toutes été versées en janvier et février 2016.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**7.1 Bilan****Actif****7.1.1 Créances envers des tiers**

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Crédits d'impôt anticipé récupérables*	3'239'387	1'152'699
Intérêts dus sur les prêts hypothécaires	2'198	0
Total créances	3'241'585	1'152'699

* Les «comptes de régularisation du revenu immobilier» comprennent essentiellement le versement encore dû par la Fondation de placement Turidomus et Adimora (placements immobiliers) pour l'exercice sous revue.

7.1.2 Comptes de régularisation actifs

Les «comptes de régularisation actifs» comprennent principalement les revenus immobiliers liés aux versements encore dus des fondations de placement Turidomus et Adimora (placements immobiliers) pour l'exercice sous revue.

Passifs**7.1.3 Autres dettes**

Le montant comprend diverses factures en suspens pour l'exercice sous revue et qui ont été payées en 2016.

7.1.4 Comptes de régularisation passifs

Les «comptes de régularisation passifs» comprennent pour l'essentiel la cotisation au fonds de garantie non encore versée, la prime de réassurance résiduelle, les charges dues au titre de commissions de gestion, les provisions pour les taxes dues à l'Autorité de surveillance (CHS PP) ainsi que les coûts de la révision et du rapport d'expert pour l'exercice sous revue.

7.2 Compte d'exploitation

7.2.1 Primes uniques et rachats

	2015 CHF	2014 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Versements volontaires des salariés	838'520	854'689	-16'169
Versements par l'employeur	0	100'000	-100'000
Total des primes uniques et rachats	838'520	954'689	-116'169

7.2.2 Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce

	2015 CHF	2014 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Remboursements volontaires de versements anticipés pour la propriété du logement	497'594	990'261	-492'667
Prestations perçues suite à des divorces	2'325'724	480'583	1'845'141
Remboursements volontaires de cessions dues à des divorces	55'000	30'000	25'000
Total des remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	2'878'318	1'500'844	1'377'474

9 personnes (année précédente: 12 personnes) ont procédé à des remboursements volontaires de versements anticipés pour la propriété du logement. Au total, pour 15 assurés (année précédente: 5), une partie de l'avoir de vieillesse du divorcé a été versée sur leur compte de prévoyance individuel. En outre, 1 personne (année précédente: 1) a procédé à des remboursements volontaires de cessions dues à des divorces.

7.2.3 Rentes pour enfants

	2015 CHF	2014 CHF	Variation par rapport à l'exercice précédent
Rentes pour enfant de retraité	131'415	114'290	17'125
Rentes d'orphelin	43'174	59'056	-15'882
Rente pour enfant d'invalidé	49'953	46'384	3'569
Total des rentes pour enfants	224'542	219'730	4'812

7.2.4 Versements anticipés EPL / divorce

	2015 CHF	2014 CHF	Variation par rapport à l'exer- cice précédent
Versements anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement	896'100	2'019'490	-1'123'390
Transfert d'avoirs de vieillesse aux conjoints divorcés	837'779	865'836	-28'057
Total des versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	1'733'879	2'885'326	-1'151'447

Au total 12 personnes (année précédente 30) ont fait usage de la possibilité d'un versement anticipé EPL. La moyenne des versements anticipés pour la propriété du logement a été de CHF 74'675 (année précédente: CHF 67'316).

Au total, pour 9 assurés (année précédente: 12), une partie de l'avoir de vieillesse a été versée à l'institution de prévoyance du conjoint divorcé.

7.2.5 Autres charges

La «part du management de la santé Swissport» comprend la participation de la fondation aux charges dans le domaine du management de la santé des employeurs affiliés. Conformément à la décision prise par le Conseil de fondation le 12 juillet 2007, la Prévoyance professionnelle Swissport fournit une participation annuelle de CHF 225'000 aux charges des employeurs dans le domaine du management de la santé sous les conditions cadres suivantes:

- les employeurs affiliés à la Prévoyance professionnelle Swissport s'engagent à effectuer des dépenses au moins équivalentes;
- le management de la santé établit un plan de mise en œuvre pour l'utilisation de la participation aux frais.

La participation aux frais est passée à CHF 275'000 (hors TVA) le 1^{er} janvier 2013 et devait prendre fin le 31 décembre 2015. En septembre 2015, il a été décidé de la prolonger de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2016.

7.2.6 Frais d'administration

	2015 CHF	2014 CHF	Variation par rapport à l'exer- cice précédent
Frais de révision	41'753	41'413	340
Honoraires d'experts	35'641	31'406	4'235
Indemnisation, frais et formation du Conseil de fondation	65'691	71'155	-5'464
Frais de gestion PFS SA	723'222	779'258	-56'036
Traductions / frais d'impression	36'416	37'341	-925
Séminaires pour les retraités	9'300	12'500	-3'200
Taxes de l'Autorité de surveillance*	18'894	1'340	17'554
Autres frais d'administration	4'023	3'700	323
Total des frais d'administration	934'940	978'113	-43'173

* La commission annuelle de surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du Canton de Zurich sera désormais facturée séparément au quatrième trimestre de chaque année. Jusqu'ici, elle était prélevée dans le cadre du contrôle des rapports. C'est pourquoi aucune régularisation n'a eu lieu en 2014. En 2015, les frais correspondant à l'exercice sous revue ont été prélevés.

Les frais d'administration par assuré s'élèvent à CHF 237 (année précédente: CHF 247) sur la base des 3949 assurés actifs et bénéficiaires de rentes (sans les rentes pour enfants) au 1^{er} janvier 2015 (année précédente: 3955).

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de la part de l'autorité de surveillance. Les remarques de l'autorité de surveillance ont été prises en considération dans ces comptes annuels.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Rétrocessions

Durant l'exercice sous revue, la fondation s'est renseignée auprès des gestionnaires de fortune externes au sujet des rétrocessions touchées ou versées au sens de l'obligation de reddition de compte et de restitution conformément à l'art. 400, al. 1, CO, de la disposition sur la restitution des avantages financiers conformément à l'art. 48k OPP 2, ainsi que de la jurisprudence correspondante du Tribunal fédéral (en dernier lieu dans les ATF 4A_127/2012 et 4A_141/2012 du 29 octobre 2012).

Durant l'exercice sous revue, les gestionnaires de fortune externes n'ont déclaré aucune rétrocession.

9.2 Mise en gage d'actifs

Afin de réaliser une couverture de la marge des opérations à terme sur devises conclues auprès du Credit Suisse, un acte de nantissement général d'un montant maximal de CHF 20 millions a été conclu. Afin de garantir cette limite maximale, toutes les valeurs patrimoniales conservées par le Credit Suisse ont été mises en gage.

9.3 Révision par l'Administration fédérale des contributions – demande de restitution de l'impôt anticipé sur les actions CTF MSCI Switzerland de SSgA

En date du 25 novembre 2010, la PPS a reçu un courrier de l'Administration fédérale des contributions, qui réclame la restitution de l'impôt anticipé pour les années 2007 et 2008 que la PPS a fait valoir pour l'impôt anticipé sur les actions Suisse dans le compartiment CTF actions MSCI Switzerland.

La PPS a procédé au remboursement de l'impôt anticipé qui s'élevait à CHF 42'276.84 pour les années 2007 et 2008. La PPS a indiqué à l'Administration fédérale des contributions, par courrier daté du 22 décembre 2010, qu'elle reversait l'impôt anticipé remboursé pour les années 2007 et 2008 afin d'éviter d'éventuels intérêts moratoires ou de bénéficier d'intérêts rémunérateurs. Le paiement ne constitue nullement une reconnaissance de la demande de l'AFC. La PPS se réserve le droit de réclamer ces impôts anticipés dans un délai de trois ans par le biais du formulaire 25.

Parallèlement, la PPS a demandé à l'AFC de prendre une décision formelle, conformément à l'art. 42 de la Loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA), relative au remboursement de l'impôt anticipé portant sur les années 2007 à 2008.

L'AFC a informé, par courrier du 26 janvier 2011, que plusieurs caisses se trouvaient dans une situation analogue et qu'une procédure était engagée avec un établissement. La PPS serait, par la suite, informée de la décision. La décision définitive du tribunal est attendue. Jusqu'à ce jour, aucune décision n'a été non plus reçue de la part de l'AFC.

De plus, la PPS a fait valoir la demande de restitution de l'impôt anticipé d'un montant de CHF 70'831.26 pour l'année 2009, de CHF 179'554.30 pour l'année 2010, de CHF 23'366.00 pour l'année 2011 et de CHF 20'533.33 pour l'année 2012, tout en suspendant le remboursement jusqu'à ce que la situation soit clarifiée.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun.

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION AU CONSEIL DE FONDATION DE

Prévoyance professionnelle Swissport, Opfikon

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels présentés aux pages 12 à 40 de Prévoyance professionnelle Swissport, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse sont conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Kurt Gysin
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Poul Erik Clausen

Zurich, 11 mai 2016

